



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-huitième session
Kuala Lumpur, Malaisie, 19 - 23 février 2024

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS LES RAPPORTS DES 90^E ET 91^E RÉUNIONS DU COMITÉ MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (JECFA)

Généralités

1. À sa vingt-septième session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO)¹ est convenu:
 - (i) de reporter la discussion sur le point 3 de l'ordre du jour à la vingt-huitième session du CCFO lorsqu'il examinera en détail les résultats de l'évaluation du JECFA comme indiqué dans le document CX/FO 21/27/3 Rev de juillet 2021 ci-joint dans l'appendice;
 - (ii) de demander au Secrétariat du Codex d'informer tous les membres de la publication des rapports du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et de diffuser une lettre circulaire sollicitant des observations sur les recommandations formulées par le JECFA lors de ses quatre-vingt-dixième (JECFA 90) et quatre-vingt-onzième (JECFA 91) réunions afin de faciliter les débats lors de la vingt-huitième session du CCFO.
2. La lettre circulaire CL 2022/81/OCS-FO sollicitant des observations sur les recommandations de la JECFA 90 et JECFA 91 - Évaluation des substances proposées comme cargaisons précédentes a été publiée en décembre 2022. Les observations en réponse à la CL 2022/81/OCS-FO sont rassemblées dans le document CX/FO 24/28/3 Add.1.
3. Les rapports des quatre-vingt-dixième (JECFA 90) et quatre-vingt-onzième réunions du JECFA sont accessibles aux liens suivants:

Rapport de la 90^e réunion: <https://www.who.int/publications-detail-redirect/9789240036925>

Rapport de la 91^e réunion: <https://www.who.int/publications/i/item/9789240054585>

¹ REP22/FO paragraphes 25-32



Point 3 de l'ordre du jour

CX/FO 21/27/3 Rév.

Juillet 2021

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET HUILES

Vingt-septième session

Virtuelle, 18-26 octobre 2021

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION PAR LA FAO ET L'OMS ET LES 90^E ET 91^E RÉUNIONS DU COMITÉ MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (JECFA)

Questions soumises pour information par la 90^e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

1. La 90^e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) s'est tenue sur une plateforme virtuelle en ligne (26 octobre – 6 novembre 2020, avec une journée supplémentaire pour l'approbation du rapport le 24 novembre 2020) et a été consacrée à l'évaluation de l'acceptabilité de certaines substances en tant que cargaisons précédentes et à l'évaluation de la sécurité de certains contaminants alimentaires. Le résumé de la réunion a été publié et est disponible aux adresses <http://www.fao.org/3/cb2379en/cb2379en.pdf> et [https://www.who.int/publications/m/item/90th-meeting-joint-fao-who-expert-committee-of-food-additives-\(jecfa\)](https://www.who.int/publications/m/item/90th-meeting-joint-fao-who-expert-committee-of-food-additives-(jecfa)). Le rapport de la réunion (Série de Rapports techniques de l'OMS) et les monographies sur l'exposition toxicologique et alimentaire (Série de l'OMS No. 81 sur les additifs alimentaires) seront accessibles sur le site des publications JECFA de l'OMS à l'adresse : <http://www.who.int/foodsafety/publications/jecfa/en/>.

2. Le JECFA a évalué 18 substances susceptibles de se présenter en tant que cargaisons précédentes ainsi que les trichothécènes T-2 et HT-2. Les tâches confiées au JECFA étaient les suivantes : a) formuler les principes régissant l'évaluation de l'acceptabilité des cargaisons précédentes ; b) réaliser des évaluations toxicologiques et des évaluations de l'exposition alimentaire ; et c) réaliser des évaluations toxicologiques et des évaluations de l'exposition alimentaire concernant les contaminants alimentaires. Il est apparu au cours de la réunion que l'évaluation toxicologique des trichothécènes T-2 et HT-2 ne serait pas possible, faute de temps. L'évaluation toxicologique et l'évaluation globale des risques seront donc examinées lors d'une prochaine réunion.

3. Le tableau 1 ci-dessous résume les résultats obtenus pour les 18 substances évaluées susceptibles de se présenter en tant que cargaisons précédentes.

Questions soumises pour information par la 91^e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

4. La 91^e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) s'est tenue sur une plateforme virtuelle en ligne (1^{er}–12 février, avec une journée supplémentaire pour l'approbation du rapport le 25 février 2021) et a été consacrée à l'évaluation de l'acceptabilité de certaines substances en tant que cargaisons précédentes et à l'évaluation de la sécurité de certains contaminants alimentaires ainsi qu'à la révision des spécifications sur les glucosides de stéviol.

5. Le résumé de la réunion a été publié et est disponible aux adresses <http://www.fao.org/3/cb3689en/cb3689en.pdf> et [https://www.who.int/publications/m/item/ninety-first-meeting--joint-fao-who-expert-committee-of-food-additives-\(jecfa\)](https://www.who.int/publications/m/item/ninety-first-meeting--joint-fao-who-expert-committee-of-food-additives-(jecfa)). Le rapport de la réunion (Série de Rapports techniques de l'OMS) et les monographies sur l'exposition toxicologique et alimentaire (Série de l'OMS No. 82 sur les additifs alimentaires) seront accessibles sur le site des publications JECFA de l'OMS à l'adresse : <http://www.who.int/foodsafety/publications/jecfa/en/>.

6. Le JECFA a évalué les contaminants que sont le cadmium et les alcaloïdes de l'ergot, ainsi que 5 substances susceptibles de se présenter en tant que cargaisons précédentes, et a révisé les spécifications relatives aux glycosides de stéviol. Les tâches confiées au JECFA étaient les suivantes:

a) réaliser des évaluations toxicologiques et des évaluations de l'exposition alimentaire concernant certains contaminants alimentaires ; et b) réviser les spécifications de certains additifs alimentaires.

7. Le tableau 2 ci-dessous résume les résultats obtenus pour les 5 substances évaluées susceptibles de se présenter en tant que cargaisons précédentes.

Demandes d'avis scientifiques

8. Les deux organisations continuent de classer conjointement par ordre de priorité les demandes d'avis scientifiques en tenant compte des critères proposés par le Codex ainsi que des demandes d'avis des pays membres et de la disponibilité des ressources. Une liste de toutes les demandes d'avis scientifiques en suspens adressées au JECFA sera publiée sur les sites de la FAO et de l'OMS.

9. Lors de la programmation des réunions du JECFA et de l'élaboration de leur ordre du jour, les secrétaires conjoints devront tenir compte des priorités demandées par le CCFA, le CCCF, le CCFO et le CCRVDF. En raison de l'augmentation des demandes d'avis scientifiques adressées au JECFA, toutes les demandes ne pourront pas être traitées lors de la réunion suivante. Lors du classement des travaux par ordre de priorité, le Secrétariat du JECFA tient compte des critères existants, des travaux du Codex en cours et des ressources disponibles.

10. Pour faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires pour les activités liées aux avis scientifiques, veuillez contacter Markus Lipp, de l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments de la FAO (jecfa@fao.org) et Kim Petersen, du Département de la nutrition et de la sécurité sanitaire des aliments de l'OMS (jecfa@who.int).

Travaux futurs et recommandations de la 90^e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

11. Le Comité a recommandé que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) envisage de réviser le critère n° 2 du document RCP-36-1987 tel qu'adopté par la CCA à sa 34^e session (2011).

- Sur la base de la consommation de graisses et d'huiles par les nourrissons et les jeunes enfants, il n'y a pas de problème de santé pour la population générale due à l'exposition alimentaire aux substances chimiques des cargaisons précédentes si la DJA ou la DJT est suffisamment protectrice, par exemple, si la DJA ou la DJT est supérieure ou égale à 0,3 mg/kg de poids corporel par jour. Les substances pour lesquelles il n'existe pas de DJA (ou de DJT) numérique devraient être évaluées au cas par cas (c'est-à-dire en utilisant l'approche de la marge d'exposition).
- S'il existe des sources supplémentaires d'exposition alimentaire aux substances chimiques de la cargaison précédente, elles doivent être prises en compte dans l'évaluation de l'exposition.

12. Le Comité a recommandé que des informations chimiques et toxicologiques permettant l'évaluation de la cire de montan telle qu'elle est expédiée devraient être disponibles avant la prochaine évaluation. Ces informations devraient au moins porter sur :

- le degré d'affinage et les constituants chimiques ;
- des données toxicologiques à doses répétées sur les produits représentatifs dans un modèle animal pertinent.

13. Le Comité a recommandé que des informations chimiques et toxicologiques permettant l'évaluation du lignosulfonate de calcium liquide de qualité non alimentaire telle qu'il est expédié devraient être disponibles avant la prochaine évaluation. Ces informations devraient au moins porter sur :

- les intervalles de poids moléculaires, l'identification des composants chimiques et la composition relative;
- des données toxicologiques sur les produits représentatifs.

14. Le Comité a recommandé :

- l'élaboration de méthodes et de normes sur les multi-mycotoxines pour la quantification des trichothécènes de type A et de leurs divers métabolites présents dans les plantes ;
- des recherches pour étudier la répartition spatiale de la T-2 et de la HT-2 dans les produits agricoles pour s'assurer que les méthodes d'échantillonnage standard pour les mycotoxines sont appropriées ;
- que des données d'occurrence provenant d'un plus grand nombre de pays soient générées en utilisant des méthodes analytiques avec des limites de détection suffisamment basses, afin de réduire l'incertitude des estimations de l'exposition alimentaire et de confirmer la répartition géographique de ces toxines.

Travaux futurs et recommandations de la 91^e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

15. Le Comité a réitéré les recommandations formulées lors de la 90^e réunion, à savoir que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) envisage de réviser le critère n° 2 du document RCP-36-1987 tel qu'adopté par la CAC 34 (2011).

- Sur la base de la consommation de graisses et d'huiles par les nourrissons et les jeunes enfants, il n'y a pas de problème de santé pour la population générale due à l'exposition alimentaire aux substances chimiques des cargaisons précédentes si la DJA ou la DJT est suffisamment protectrice, par exemple, si la DJA ou la DJT est supérieure ou égale à 0,3 mg/kg de poids corporel par jour. Les substances pour lesquelles il n'existe pas de DJA (ou de DJT) numérique devraient être évaluées au cas par cas (c'est-à-dire en utilisant l'approche de la marge d'exposition).
- S'il existe des sources supplémentaires d'exposition alimentaire aux substances chimiques de la cargaison précédente, elles doivent être prises en compte dans l'évaluation de l'exposition.

16. Le Comité a recommandé que des informations chimiques permettant l'évaluation de l'anhydride acétique et du cyclohexane transporté en tant que cargaisons précédentes devraient être disponibles avant la prochaine évaluation. Ces informations devraient au moins porter sur : la ou les catégories(s) des produits et leur composition, y compris la caractérisation des impuretés et les niveaux d'impureté découlant de toutes les méthodes de fabrication.

Tableau 1. Substances utilisées en tant que cargaisons précédentes ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique lors de la 90^e réunion du JECFA

Cargaisons précédentes	Évaluation
Alcools (Groupe 2)	
Alcool tridécylrique, alcool myristylique et alcools gras non fractionnés	Le JECFA a conclu que l'alcool tridécylrique, l'alcool myristylique et les alcools gras non fractionnés <u>répondent</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaisons précédentes.
Alcool isodécylrique, alcool isononylique et alcool isooclylique	Le JECFA a conclu que l'alcool isodécylrique, l'alcool isononylique et l'alcool isodécylrique <u>répondent</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaisons précédentes.
1,3-Propanediol (1,3-PD)	Le JECFA a conclu que le 1,3-propanediol <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente.
1,4-Butanediol (1,4-BD)	Le JECFA a conclu que le 1,4-butanediol <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente.
Éthers butyliques (Groupe 5)	
Éther méthyl-tertio-butylrique (MTBE)	Le JECFA a conclu que le MTBE <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.
Éther éthyl-tertio-butylrique (ETBE)	Le JECFA a conclu que l'ETBE <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.
Huiles et cires (Groupe 3)	
Huile minérale, viscosité moyenne et faible, catégorie II et catégorie III	Le JECFA a conclu que l'huile minérale, viscosité moyenne et faible, catégorie II et catégorie III <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaisons précédentes, à condition que les hydrocarbures d'huile minérale (MOH) soient de qualité alimentaire. Les produits commerciaux à base de MOH peuvent être exempts d'hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) (huile minérale de qualité alimentaire) ou contenir 30 % de MOAH (huile minérale brute). Le JECFA a noté que l'huile minérale brute est interdite en tant que cargaison précédente et que les MOAH, qui contiennent des substances mutagènes et cancérigènes, seraient inacceptables en tant que cargaisons précédentes. L'évaluation actuelle repose sur l'hypothèse que les produits MOH expédiés en tant que cargaisons précédentes sont des produits de qualité alimentaire hautement raffinés exempts de MOAH.
Cire de montan	Le JECFA a estimé que les données disponibles ne sont pas suffisantes pour caractériser le risque de la cire de montan ; il a donc été conclu que la cire de montan <u>ne répond pas</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.
Propylène tetramère	Compte tenu du fait que cette substance n'est pas un allergène alimentaire connu ou probable, le JECFA a conclu que le tétramère de propylène <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.
Huile de soja époxydée (ESBO)	Le JECFA a conclu que l'ESBO <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.
Solutions (Groupe 4)	
Nitrate de calcium et nitrate d'ammonium calcique	Le JECFA a conclu que le nitrate de calcium et le nitrate d'ammoniaque calcique <u>répondent</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaisons précédentes pour les graisses et les huiles comestibles.
Lignosulfonate de calcium	En l'absence de données toxicologiques pertinentes sur des substances d'essai suffisamment représentatives des différentes fractions de poids moléculaire constituant le lignosulfonate de calcium de qualité non alimentaire expédié en tant que cargaison précédente, le JECFA a conclu que le lignosulfonate de calcium de qualité non alimentaire <u>ne répond pas</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.

Tableau 2. Substances utilisées en tant que cargaisons précédentes ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique lors de la 91^e réunion du JECFA

Cargaisons précédentes	Évaluation
Solvants/réactants (Groupe 1)	
Anhydride acétique	Bien que l'exposition à l'anhydride acétique et à l'acide acétique résultant du transport d'anhydride acétique en tant que cargaison précédente ne semble pas être un problème de santé, des incertitudes existent concernant la pureté ou la « qualité » de l'anhydride acétique qui est transporté en tant que cargaison précédente. Vu que l'anhydride acétique peut contenir des impuretés (par exemple, du dicétène), qui sont potentiellement génotoxiques, le JECFA <u>n'a pu parvenir à une conclusion</u> concernant la sécurité du transport de l'anhydride acétique en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles jusqu'à ce que la nature et les quantités de ces impuretés soient précisées.
Acétate de sec-butyle	Le JECFA a conclu que l'acétate de sec-butyle <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.
Acétate de tert-butyle	Le JECFA a conclu que l'acétate de tert-butyle <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.
n-Pentane	L'exposition aux impuretés dans le n-pentane ne devrait pas contribuer de manière significative aux expositions naturelles. Le JECFA a donc conclu que le n-pentane <u>répond</u> aux critères d'acceptabilité en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles.
Cyclohexane	Bien que l'exposition au cyclohexane résultant du transport de cyclohexane en tant que cargaison précédente ne semble pas être un problème de santé, des incertitudes existent concernant la pureté ou la « qualité » du cyclohexane qui est transporté en tant que cargaison précédente. Vu que le cyclohexane peut contenir des impuretés cancérigènes en quantités susceptibles d'augmenter de manière significative l'exposition alimentaire, le JECFA <u>n'a pu parvenir à une conclusion</u> concernant la sécurité du transport du cyclohexane en tant que cargaison précédente pour les graisses et les huiles comestibles tant que la nature et les quantités de ces impuretés dans le cyclohexane n'ont pas été précisées.